

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 12 juin 2014

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (2) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme TROUWBOST (représentée par M. BERTHIER).

Membres excusés : (2) Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND.

Date de convocation : 6 juin 2014

Délibération n° : 38-2014

Objet : Caisse Primaire d'Assurance Maladie - partenariat

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, l'Union Départementale des CCAS et CIAS de Côte d'Or (UDCCAS21) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or (CPAM) ont signé une convention le 30 janvier 2014 pour agir contre la précarité énergétique, garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles.

Cette convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires au bénéfice des personnes reçues par les Centres Communaux d'Action Sociale. Elle définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les deux parties selon un niveau d'engagement choisi entre trois degrés proposés :

- le niveau 1 consiste à mettre à disposition des CCAS les supports de communication ou d'information tels que des dépliants, affiches, liens internet, simulateur de droit etc ;
- le niveau 2 consiste, en plus des éléments apportés au niveau 1, de transmettre aux agents des CCAS les informations leur permettant :
 - d'assurer l'accompagnement des publics dans leurs démarches d'accès aux soins ou de continuité des droits (tiers payant, CMU complémentaire, aide médicale de l'État etc),
 - d'être informer de toute évolution réglementaire, technique ou diffusée aux tiers (professionnels de santé, établissements de santé, partenaires sociaux, etc) relative à l'accès aux droits, aux soins et à la santé,
 - d'avoir connaissance des dispositifs légaux, les services en ligne et les actions mises en œuvre par l'Assurance Maladie visant à répondre aux difficultés administratives des personnes en situation de précarité,
 - de prendre connaissance de l'offre de prévention (et notamment l'examen périodique de santé) et le cas échéant les dispositifs locaux mis en place par la caisse primaire ;
- le niveau 3 consiste, en plus des niveaux 1 et 2, de faciliter la prise en charge des personnes suivies au sein des CCAS et la gestion de leurs demandes par la CPAM grâce à un dispositif d'optimisation du traitement des dossiers. Les travailleurs sociaux et les agents habilités des CCAS bénéficieront d'un temps collectif de formation dispensé par la CPAM et organisé par l'UDCCAS 21.

Un comité de suivi chargé d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif des dossiers traités dans le cadre du partenariat sera mis en place.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration autorisent :

- le Centre Communal d'Action Sociale à s'inscrire au niveau d'engagement n° 3 pour l'année 2014,
- le président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

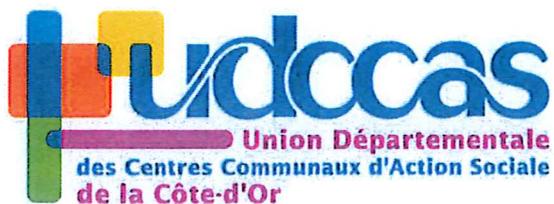
PUBLIÉ LE 10 JUIN 2014

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 JUIN 2014



Convention de partenariat



NIVEAU D'ENGAGEMENT

Année 2014

Dans le cadre de la Convention signée le 30 janvier 2014 entre l'Union Départementale des CCAS et CIAS de Côte d'Or (UDCCAS21) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or (CPAM),

Le CCAS de

Représenté par

S'inscrit au niveau d'engagement n° pour l'année 2014.

Fait à,

En trois exemplaires originaux, le.....

Signature du représentant du CCAS